

## Prix de la relève - Lignes directrices et formulaire de mise en candidature

<b>But</b>	<p>Le Prix de la relève démontre l'importance accordée par l'AAPC aux architectes paysagistes qui en sont à leurs premières armes dans le métier. Il est remis aux professionnels débutants qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ ont fait preuve d'excellence professionnelle dans leur domaine,</li> <li>○ ont eu un impact favorable sur leur profession et leur collectivité,</li> <li>○ ont fait figure de chef de file dans leur profession et</li> <li>○ ont démontré de la passion et de l'enthousiasme à l'égard de l'architecture du paysage.</li> </ul>
<b>Admissibilité</b>	<p>La personne doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ avoir moins de 40 ans,</li> <li>○ être un architecte paysagiste,</li> <li>○ être membre à part entière ou membre associé de l'une des associations suivantes : BCSLA, NWTALA, NuALA, AALA, MALA, OALA, AAPQ ou APALA.</li> </ul> <p>CANDIDATS INADMISSIBLES          Les personnes siégeant au Conseil d'administration de l'AAPC.          RESTRICTIONS          Une personne peut se voir accorder le Prix de la relève une seule fois dans sa vie.</p>
<b>Fréquence</b>	Un seul prix par année.
<b>Mise en candidature</b>	<p>Les mises en candidature peuvent être faites par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● tout membre de l'AAPC,</li> <li>● toute association constituante de l'AAPC,</li> <li>● toute organisation d'une profession apparentée à l'AAPC.</li> </ul> <p>Le candidat doit être mis en candidature par un proposant.</p>
<b>Date limite</b>	<b>Les mises en candidature doivent parvenir au bureau de l'AAPC à ou avant 16 h (heure de l'est) le 31 mars 2021.</b>
<b>Choix</b>	<p>Chaque candidat est jugé par le Conseil d'administration en fonction du dossier de mise en candidature qui doit démontrer ses réalisations et contributions. Une attention particulière sera portée à l'influence et à l'inspiration que représente le candidat pour la prochaine génération d'architectes paysagistes.</p> <p>Le Conseil d'administration de l'AAPC se réserve le droit de demander tout autre renseignement sur les candidats qui lui apparaît nécessaire durant ses délibérations.</p>



**CSLA | AAPC**

Canadian Society of Landscape Architects  
Association des architectes paysagistes du Canada

<b>Annonce et remise du prix</b>	<p>Le lauréat est avisé par le président et invité à assister au Congrès annuel et au Gala de l'AAPC, au cours duquel le prix lui sera remis.</p> <p>Les résultats du concours sont annoncés dans le Bulletin de l'AAPC, dans un communiqué aux médias ainsi que par d'autres moyens de communication. En acceptant le prix, le lauréat accepte que l'AAPC se serve de son image pour promouvoir ses Prix de reconnaissance.</p>
<b>FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR LE PRIX DE LA RELÈVE</b>	
Nom (du candidat) :	
Adresse (du candidat) :	
Tél. et courriel (du candidat) :	
Auteur de la mise en candidature	
Adresse (proposant) :	
Tél. et courriel (proposant) :	
Aide-mémoire	<p>La trousse de mise en candidature doit être envoyée en un fichier .pdf à la Directrice générale de l'AAPC à l'adresse suivante : <a href="mailto:executive-director@csla-aapc.ca">executive-director@csla-aapc.ca</a> et doit comprendre les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>○ le formulaire de mise en candidature dûment rempli;</li><li>○ une lettre de mise en candidature décrivant les qualités du candidat qui le rendent admissible au prix (pas plus de cinq pages);</li><li>○ une photo du candidat en format .jpg;</li><li>○ un curriculum vitae résumant l'expérience professionnelle du candidat et les projets d'architecture de paysage auxquels il a participé;</li><li>○ une lettre d'appui provenant d'un collègue de l'extérieur de la place d'emploi courante;</li><li>○ tout autre document d'accompagnement (pas plus de 15 pages), tels des photographies de projet et des articles.</li></ul>